



Pandémie grippale et entreprises

La pandémie actuelle due au nouveau virus A/H1N1 concerne toutes les entreprises et leurs salariés. Le plan national français « Pandémie grippale » recommande fortement aux entreprises d'établir un plan de continuité d'activité. Ce dossier propose une démarche et des outils pour aider les entreprises à se préparer à l'arrivée de la vague pandémique en France, afin d'assurer la continuité des activités tout en protégeant la santé des salariés : organisation du travail, protection collective, règles d'hygiène, protection respiratoire.

Mise à jour : 24/06/2009

Ce dossier ne traite pas de la déclinaison du plan gouvernemental dans les activités de soins et les activités réquisitionnées au niveau national en cas de pandémie grippale.

Ce qu'il faut retenir

De quoi parle-t-on ?

Ce qui est prévu au niveau national

A savoir pour toute entreprise

Elaboration du plan de continuité pour un fonctionnement en mode dégradé
Protection des travailleurs
Rôle spécifique des certains acteurs en entreprise

A savoir pour tout travailleur

Pour en savoir plus en quelques clics...

Autres références bibliographiques

■ Ce qu'il faut retenir

Un nouveau virus grippal A/H1N1 est apparu récemment au Mexique et aux Etats-Unis. Il s'est propagé rapidement et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré l'état de pandémie (phase 6) le 11 juin 2009. C'est l'extension géographique des cas et non la gravité de la maladie qui a conduit l'OMS à cette décision.

La pandémie grippale concerne toutes les entreprises et tous leurs salariés. Au plus fort de la vague pandémique, l'absentéisme pourrait atteindre 40 % et perturber non seulement l'entreprise, mais aussi ses fournisseurs et ses clients. Chaque entreprise doit donc anticiper et s'organiser pour pouvoir fonctionner en mode dégradé tout en assurant la protection de ses salariés.

A envisager dès maintenant par toute entreprise

- Elaborer un plan de continuité d'activité pour un fonctionnement en mode dégradé
- Identifier les activités devant être assurées en toutes circonstances et celles qui peuvent être différées
- Evaluer les ressources humaines nécessaires au maintien des activités indispensables
- Prévoir des mesures pour protéger la santé des salariés : organisation du travail en temps de crise, mesures d'hygiène, port de masques...
- Prévoir des stocks suffisants de produits d'hygiène et de masques
- Faire connaître les dispositions prises au sein de l'entreprise

Afin de se préparer, les chefs d'entreprise et les salariés doivent prendre connaissance des informations mises à leur disposition par les autorités.

Ressources disponibles pour se préparer à la pandémie grippale	
Pour les entreprises	Fiche G1 du plan national « Recommandations aux entreprises et aux administrations... »
	Circulaire n° 2007/18 de la Direction générale du travail
	« Questions-réponses sur la pandémie grippale » (page Web INRS) www.inrs.fr/FAQPandemie.html
Pour les salariés et les particuliers	« Guide pratique de la vie quotidienne »

[Retour au Sommaire](#)

■ De quoi parle-t-on ?

□ Vocabulaire / définitions

Une pandémie grippale est due à l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. L'adaptation de ce nouveau virus à l'espèce humaine peut résulter d'échanges entre souches virales animales et humaines, ou de mutations successives d'un virus animal.

Définitions	
■ Epidémie	: apparition soudaine et propagation rapide d'une affection contagieuse dans une région ou une collectivité
■ Pandémie grippale	: épidémie mondiale de grippe chez l'homme résultant de l'apparition d'un nouveau virus grippal adapté à l'espèce humaine
■ Grippe saisonnière	: épidémie de grippe « commune » survenant chaque hiver

Comme pour tout virus grippal, la transmission se fait essentiellement par les sécrétions respiratoires lors d'éternuements, de la toux ou de la parole.

La transmission par les mains doit également être prise en compte, notamment lors de contacts avec des éléments contaminés (surfaces de travail, poignées de porte, barres d'appui dans les transports en commun...). En effet, les mains peuvent être portées aux muqueuses du visage ou aux yeux lors de gestes instinctifs (se frotter les yeux, se ronger les ongles...).

Il faut noter que les personnes infectées par le virus sont contagieuses quelques heures avant l'apparition des premiers symptômes : un individu peut donc contaminer son entourage avant de savoir qu'il est malade.

Chaîne de transmission d'un virus grippal adapté à l'homme	
Réservoir	Homme
Portes de sorties	Sécrétions respiratoires émises lors de la toux, des éternuements et de la parole
Transmission	<ul style="list-style-type: none"> ■ Par l'air ■ Par contact des mains portées au nez, aux yeux ou à la bouche après avoir touché des surfaces contaminées par des sécrétions respiratoires
Portes d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Voies respiratoires ■ Muqueuses nasales, oculaires, buccales
Hôte potentiel	Homme

Pour plus d'explication sur la notion de chaîne de transmission, visualisez notre [animation Flash](#).

□ Répercussions sur la santé

La grippe due au nouveau virus A/H1N1 se manifeste par les mêmes symptômes qu'une grippe saisonnière classique : fièvre élevée, toux, courbatures, fatigue intense... D'après les données actuellement disponibles, dans la majorité des cas, les malades n'ont présenté que des symptômes bénins et leur guérison a été rapide et complète, souvent en l'absence de toute forme de traitement médical. Un certain nombre de malades présentent des symptômes gastro-intestinaux.

Toutefois, l'ensemble des caractéristiques de cette nouvelle grippe n'est pas connu aujourd'hui. De

plus elles pourraient évoluer dans le temps.

□ Impacts d'une pandémie

Le XXe siècle a connu 3 grandes pandémies de grippe.

Grandes pandémies historiques et estimation du nombre de morts			
1918-1920	« Grippe espagnole »	Virus A/H1N1	20 à 40 millions
1957	« Grippe asiatique »	Virus A/H2N2	Plus de 2 millions
1968	« Grippe de Hong Kong »	Virus A/H3N2	Près de 1 million

Aujourd'hui, l'émergence d'un nouveau virus grippal A/H1N1 facilement transmissible à l'homme a déclenché une nouvelle pandémie. Cependant, dans la plupart des pays, les conditions d'hygiène et les possibilités de traitement bien meilleures que dans le passé devraient diminuer son impact sanitaire.

Outre l'impact sanitaire, une pandémie grippale perturbera l'ensemble des activités sociales et économiques notamment du fait d'un absentéisme élevé :

- Malades absents de leur travail pendant une à deux semaines
- Personnes prenant soin d'un proche malade
- Personnes devant garder leurs enfants à la maison (crèches et écoles étant fermées)
- Personnes retenues chez elles du fait de perturbations dans les transports en commun...

Impact d'une pandémie grippale : chiffres et scénarios envisagés	
Vague pandémique <i>durée de 8 à 12 semaines</i>	- Au total entre 15 et 35 % de la population malade - Taux d'absentéisme moyen estimé à 25 %
Pic de pandémie grippale <i>durée de 1 à 2 semaines</i>	- Taux d'absentéisme moyen estimé à 40 %

D'après les données de l'Institut de veille sanitaire (InVS)

Cet absentéisme global retentira sur tous les secteurs économiques, avec des conséquences pour chaque entreprise (approvisionnement en matières premières et fourniture des services essentiels comme l'énergie, les transports et les communications...).

Retour au Sommaire

■ Ce qui est prévu au niveau national

Le plan français « Pandémie grippale » distingue six niveaux d'alerte (cotés de 1 à 6) qui conditionnent la mise en place de mesures concernant l'ensemble de la nation. Les principaux objectifs du plan sont de protéger la population et de préserver un fonctionnement aussi normal que possible de la société et des activités économiques.

En fonction de la situation, ce plan prévoit des mesures spécifiques et une organisation des activités pour freiner la transmission du virus :

- Fermeture des crèches et écoles
- Suspension de tous les rassemblements de population (spectacles, rencontres sportives...)
- Restriction des activités professionnelles, sociales, éducatives et associatives non essentielles
- Interruption de certains moyens de transport collectif
- Mise en place d'un service minimal pour assurer les besoins indispensables de la population (nourriture et eau, fourniture d'énergie, accès aux soins, sécurité publique, maintien des moyens de communication, maintien des circuits financiers et des prestations sociales, collecte et traitement des déchets...)

L'ensemble de la population devra respecter strictement les consignes données.

Ce plan rend obligatoire l'établissement d'un plan de continuité pour les administrations et le recommande fortement pour les collectivités territoriales et les entreprises. Les chefs d'entreprise doivent donc prendre connaissance des informations disponibles sur le site interministériel www.pandemie-grippale.gouv.fr.

Principales fiches techniques du plan Pandémie grippale concernant la vie de l'entreprise	
Fiche G1	« Recommandations aux entreprises et aux administrations pour la continuité des activités économiques et des services publics et la prévention sanitaire en période de pandémie » Cette fiche donne une trame pour l'élaboration des plans de continuité et suggère de prendre pour hypothèse différents scénarios d'absentéisme.
Fiche G3	« Travail à distance » Cette fiche présente les bases juridiques nécessaires à sa mise en œuvre.
Fiche C4	« Mesures barrières sanitaires » Cette fiche présente les différents masques ainsi que leur modalité d'utilisation.
Fiche G4	« Modalités d'acquisition des masques »
Fiche G8	« Mesures spécifiques relatives au traitement des déchets »

L'ensemble de ces fiches est consultable sur le site www.pandemie-grippale.gouv.fr

La circulaire mentionnée dans la fiche G1 replace dans un cadre réglementaire la préparation des entreprises à une pandémie grippale ([circulaire DGT 2007/18](#) du 18 décembre 2007). Ses 13 annexes détaillent la mise en place des conditions de travail particulières : temps de travail, repos hebdomadaire, droit de retrait, polyvalence des salariés, travail à distance, prêt de main d'œuvre, cas des salariés expatriés...

Par ailleurs, des recommandations ont été établies pour certains secteurs d'activité (voir notre [focus thématique](#) pour les consulter).

[Retour au Sommaire](#)

■ A savoir pour toute entreprise

Il est indispensable que les entreprises se préparent à l'arrivée d'une vague pandémique en France. Le but est de permettre la continuité de l'activité de l'entreprise dans une situation dégradée tout en assurant la protection du personnel.

Le chef d'établissement est tenu d'assurer la santé et la sécurité de tous ses employés, avec une obligation de résultat. Dans ce cadre, il doit procéder à une évaluation générale et a priori des risques. Le risque doit être analysé par chaque employeur pour le personnel de l'entreprise mais également pour les sous-traitants et la clientèle. Cette évaluation, actualisée, s'effectue par unité de travail, en vue de déterminer les mesures de prévention appropriées. Ces mesures doivent concerner avant tout l'organisation du travail ainsi que des actions d'information et de formation des salariés. L'actualisation du document unique permet de tenir compte du changement des circonstances afin d'améliorer la protection du personnel. A partir du document unique actualisé, les mesures de prévention sont définies dans le programme annuel de prévention. Ce dispositif général de prévention et de protection doit être étendu aux risques pouvant survenir en période de pandémie.

□ Elaboration du plan de continuité pour un fonctionnement en mode dégradé

Il s'agit de mettre en place dans l'entreprise une organisation spécifique pour maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible, tout en protégeant la santé du personnel. Consulter pour cela la [fiche G1](#) et la [circulaire DGT 2007/18](#).

Le plan de continuité d'activité doit prévoir deux scénarios :

- Face à une pandémie dont les conséquences sanitaires seraient limitées, l'objectif sera d'assurer un fonctionnement de l'entreprise ou de l'administration le plus proche possible des conditions normales.
- Face à une pandémie dont les conséquences sanitaires seraient importantes, une interruption temporaire des activités non essentielles pourrait être décidée par le gouvernement.

Pour l'élaboration de ces scénarios, on peut se baser sur un taux moyen d'absentéisme de 40 % sur les deux semaines de pointe de la vague pandémique et de 25 % tout au long de la vague pandémique (8 à 12 semaines). L'absentéisme pourrait être encore plus conséquent dans une petite entreprise.

Le plan de continuité ne peut être réalisé qu'au sein même de l'entreprise car il dépend de son type d'activité, de sa taille, de son organisation et de son environnement. Il doit être mis à jour régulièrement. La mise en place d'une cellule de crise est indispensable. Elle coordonnera

l'élaboration du plan de continuité et en assurera la mise en œuvre lors de l'arrivée de la vague pandémique. La taille et la composition de la cellule de crise doivent être adaptées à la structure de l'entreprise.

L'entreprise doit tout d'abord désigner une personne responsable de cette cellule (et au moins un remplaçant). La composition de la cellule de crise doit permettre de traiter les aspects suivants :

- Mise en sécurité de l'entreprise
- Ressources humaines
- Services généraux et services informatiques
- Santé au travail

Démarche pour la préparation du plan de continuité
<p>Examen des principales conséquences d'une pandémie grippale sur l'activité habituelle de l'entreprise</p> <p>Identification et hiérarchisation des missions de l'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ devant être assurées en toutes circonstances ■ pouvant être interrompues pendant une à deux semaines ■ pouvant être interrompues de huit à douze semaines <p>Evaluation des ressources nécessaires (humaines, matérielles, financières...) pour le maintien des activités en mode dégradé</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Définition des ressources humaines nécessaires au maintien des postes indispensables préalablement identifiés en tenant compte des contraintes familiales ou de transport des personnes occupant ces postes ■ Organisation des délégations de pouvoir ■ Identification des activités de support indispensables (maintenance, informatique, nettoyage, sécurité-gardiennage...), pouvant être assurées en interne ou externalisées ■ Anticipation et formation des remplaçants (binômes...) pour les activités prioritaires ■ Identification des fournitures dont il faut assurer l'approvisionnement en priorité <p>Définition des mesures à mettre en œuvre pour protéger la santé des salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation du travail (possibilités de travail à domicile, modification des plages horaires, limitation des contacts directs au sein de l'entreprise...) ■ Mesures d'hygiène et de port de masque ■ Information et formation ■ Modalités d'accueil ■ Conduite à tenir pour la prise en charge d'un salarié grippé sur le lieu de travail ■ Gestion des systèmes de ventilation <p>Choix des moyens de communication auprès du personnel (site Internet...)</p>

La formalisation de tous ces éléments permet de rédiger un plan de continuité adapté aux missions de l'entreprise en cas de pandémie grippale.

Selon la taille de l'entreprise, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), le comité d'entreprise (CE) ou les délégués du personnel, et le médecin du travail sont associés à la préparation des actions à mettre en place.

Le maintien de l'activité en mode dégradé nécessite des modifications de l'organisation du travail.

Exemples de mesures d'organisation pour maintenir l'activité en cas de pandémie
<ul style="list-style-type: none"> ■ Modifier les plages horaires de travail ■ Adapter les modalités de production ■ Mettre à disposition le matériel nécessaire pour le travail à domicile ■ Organiser les moyens de transport des personnels indispensables en cas de réduction des transports collectifs ■ Adapter les conditions des déplacements professionnels ■ Organiser la restauration du personnel présent dans l'entreprise ■ Assurer au moyen de sites web ou de répondants une information collective du personnel à domicile

*Pour en savoir plus, consultez l'annexe 1 **fiche G1** du plan gouvernemental Pandémie grippale.*

□ Protection des travailleurs

■ Evaluation des risques de transmission au sein l'entreprise

La transmission de la grippe se fait essentiellement par voie aérienne, par l'intermédiaire de gouttelettes émises lors de la toux, d'éternuements ou même de la parole. Elle peut également avoir lieu par l'intermédiaire des mains contaminées portées aux muqueuses du visage.

Le risque de transmission est accru en cas de densité élevée de personnes dans un même espace ou de contacts proches et fréquents avec d'autres personnes. Ainsi, en milieu professionnel, le personnel en contact constant avec le public est plus exposé que celui qui partage un local (atelier, bureau...) avec un nombre limité de personnes. Pour aider à l'évaluation des risques, à l'élaboration et à la mise en œuvre de toutes les mesures visant à protéger la santé des salariés, le médecin du travail et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou les délégués du personnel doivent être associés.

Des mesures spécifiques sont à mettre en place dans l'entreprise pour limiter les risques de transmission du virus de la grippe au sein du personnel. Il s'agit d'abord de limiter les contacts entre les personnes par des mesures organisationnelles complétées par un renforcement des mesures d'hygiène et de port de masques.

■ Mesures organisationnelles visant à limiter la transmission

Ces mesures visent à limiter les contacts entre les personnes présentes au sein de l'entreprise (salariés, intervenants extérieurs, clients ou visiteurs). Elles seront à mettre en œuvre progressivement en suivant les recommandations des autorités sanitaires dès l'annonce officielle d'une vague pandémique en France.

Exemples de mesures organisationnelles limitant les contacts et les risques de transmission

- Limiter le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local, dans la mesure où l'activité le permet (télétravail, horaires décalés...)
- Éviter les réunions et les rassemblements de personnes
- Privilégier les bureaux individuels en répartissant les personnels présents
- Favoriser la communication par courrier électronique, téléphone, audioconférence ou visioconférence
- Etablir des procédures pour l'accès des visiteurs et des clients (dispositifs avec interphone ou hygiaphone, mise en place d'écrans, limitation du nombre de visiteurs ou clients et des files d'attente, signalisation et affichage des consignes générales comme les distances minimales entre les personnes, mise à disposition de masques chirurgicaux et de solutions hydro-alcooliques...)
- Organiser la restauration du personnel (élargissement de la plage horaire d'ouverture, espacement des consommateurs, mise en place d'alternatives à la restauration collective...)
- Organiser les livraisons pour limiter les contacts avec l'extérieur
- Multiplier les points de mise à disposition des produits d'hygiène et des masques chirurgicaux afin d'éviter tout regroupement de personnes. Chaque personne devrait avoir en permanence quelques masques avec elle.



Trois types de mesures organisationnelles à appliquer en cas de pandémie: mise en place d'écrans, éloignement des personnes et mise à disposition de masques

En complément des mesures visant à limiter les contacts et des mesures d'hygiène individuelle, des mesures relatives à la ventilation, au nettoyage des locaux et à la gestion des déchets sont à prévoir, afin de limiter la transmission au sein de l'environnement de travail.

▸ Ventilation des locaux

Selon l'avis de l'AFSSET, s'il apparaît que la transmission des virus grippaux est fonction de la proximité (contact, transmission par l'air dans un rayon de 1 à 2 mètres), la possibilité d'une transmission par aérosol ne peut être exclue. Pour diminuer la concentration du virus dans l'air ambiant, il faut :

- Aérer régulièrement les locaux par ouverture des fenêtres.
- Pour les bâtiments équipés d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux, maintenir la ventilation et fermer les portes.
- Dans le cas des bâtiments équipés d'une centrale de traitement d'air, maintenir l'apport d'air extérieur et arrêter si possible le recyclage. Cependant, lorsque l'arrêt du recyclage n'est pas possible, il convient de maintenir le fonctionnement complet de la centrale de traitement d'air.

En outre, il faut tester dès maintenant la faisabilité d'une modification du fonctionnement des systèmes de ventilation (possibilité de suppression du recyclage avec maintien de conditions de température et d'hygrométrie acceptables).

Dans tous les cas, il convient de respecter les dispositions réglementaires en vigueur concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (TJ 5). Pour plus d'information, consulter l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) : « [Evaluation du risque sanitaire pour l'homme lié à la présence de virus Influenza pandémique dans l'air des bâtiments et sa diffusion éventuelle par les dispositifs de ventilation](#) » en date du 9 juin 2009.

■ *Gestion des déchets et nettoyage des locaux*

Certaines dispositions doivent être prises dès maintenant :

- Réexamen éventuel des contrats passés avec l'entreprise extérieure de nettoyage, notamment concernant les fournitures (sacs plastiques, produits de nettoyage...)
- Acquisition d'un nombre suffisant de poubelles et de sacs en plastique étanches (afin de collecter mouchoirs, masques...)

D'autres mesures doivent être prévues pour l'arrivée de la vague pandémique :

- Organisation en interne d'un ramassage plus fréquent des sacs plastiques garnissant les poubelles (sacs qui seront collectés dans un deuxième sac à éliminer avec les ordures ménagères)
- Nettoyage plus fréquent des surfaces, notamment dans les espaces communs (lieux de passage, espaces de convivialité, bureaux partagés...)



Prendre les dispositions nécessaires pour une bonne gestion des déchets

■ *Conduite à tenir en cas de symptômes grippaux*

En cas de symptômes évocateurs de la grippe (fièvre, frissons...), l'organisation de la prise en charge d'une personne sur le lieu du travail doit être mise en œuvre selon les consignes établies au préalable par la cellule de crise en concertation avec le médecin du travail. La procédure doit être affichée et connue par tous. Un exemple est proposé dans l'encadré ci-dessous.

Exemple de conduite à tenir en cas de symptômes grippaux	
Avant la vague pandémique	En cas de symptômes grippaux (fièvre, toux, courbatures...) dans les 7 jours qui suivent un voyage à l'étranger ou un contact avec une personne infectée par ce nouveau virus : - Evitez les contacts avec les autres - Appelez le centre 15 pour avis (évittez de vous présenter aux urgences ou chez votre médecin traitant)
Pendant la vague pandémique	En cas de symptômes grippaux Si vous êtes chez vous : - Ne vous rendez pas à votre travail - Appelez votre médecin traitant qui vous indiquera la conduite à tenir Si vous êtes au travail : - Evitez les contacts avec vos collègues - Mettez un masque chirurgical * - Prévenez par téléphone votre supérieur hiérarchique - Retournez à votre domicile - Appelez votre médecin traitant qui vous indiquera la conduite à tenir - Ne reprenez le travail qu'après disparition des symptômes

* En cas de risque imminent de vague pandémique en France, il est recommandé que l'entreprise distribue par avance quelques masques chirurgicaux à chaque travailleur.

Après le départ de la personne malade, les procédures prévues pour le nettoyage des objets ayant été en contact avec cette personne doivent être appliquées.

Les consignes des autorités sanitaires pouvant évoluer en fonction de la situation, il convient de se tenir informé et d'adapter la conduite à tenir déjà établie.

Lors de la vague pandémique, lorsque le nombre de malades sera important, la prise en charge des personnes grippées sera assurée, comme pour la grippe saisonnière, par des médecins de ville (et non par le centre 15).

■ Mise en place de mesures d'hygiène et de protection individuelle

Le virus grippal se transmet essentiellement par l'air mais il peut également se transmettre par les mains contaminées. Des conseils pratiques sur l'hygiène respiratoire, le lavage des mains et le port des masques sont disponibles dans le chapitre « **A savoir dès maintenant pour tout travailleur** ».

Le respect de ces mesures relève de la responsabilité de chacun pourvu qu'aient été mis à disposition les moyens nécessaires.

Les entreprises doivent prévoir des stocks suffisants, disponibles et adaptés aux besoins. Leur réapprovisionnement doit être également organisé.

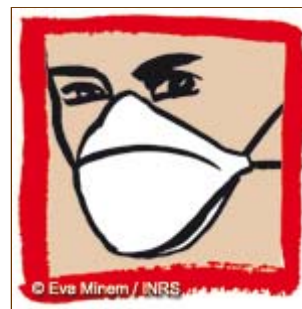
Une information régulièrement répétée doit faciliter le respect de ces mesures par l'ensemble du personnel. Des **outils** d'information et de sensibilisation sont mis à disposition par l'INRS.

Exemples de produits d'hygiène à mettre à disposition des travailleurs au sein de l'entreprise

- Savon doux
- Solutions hydro-alcooliques
- Essuie-mains à usage unique
- Mouchoirs à usage unique
- Sacs poubelles munis d'un lien

L'utilisation de deux types de masques est envisagée dans le plan national :

- les masques chirurgicaux ou masques anti-projections,
- les masques de protection respiratoire FFP2.



Rôle d'un masque chirurgical ou masque anti-projections
<ul style="list-style-type: none"> ▀ Protéger les autres en évitant la projection vers l'entourage ou l'environnement des gouttelettes émises lorsque celui qui porte le masque tousse, éternue ou parle. ▀ Protéger celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par les personnes qui l'entourent.

Rôle des masques de protection respiratoire jetables
<p>Protéger celui qui le porte contre le risque d'inhalation de petites gouttelettes ou particules en suspension dans l'air, pouvant contenir le virus responsable de la pandémie.</p> <p>Trois classes de performance sont disponibles (FFP1, FFP2 et FFP3).</p> <p>C'est la classe FFP2 qui est recommandée par le plan national.</p>

Les recommandations d'utilisation de ces différents types de masques dépendent du niveau d'exposition. Les personnels de soins seront les plus exposés en raison même de la nature de leur activité professionnelle (prise en charge de malades). Les recommandations gouvernementales prévoient qu'ils utilisent des masques FFP2.

En dehors du personnel de soins, d'autres situations d'exposition au risque peuvent être envisagées pour le personnel en entreprise :

- ▀ Les salariés sont exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public (métiers de guichet ou de caisse...).
Si des mesures organisationnelles (écrans de protection, masques chirurgicaux pour les clients...) ne peuvent pas être mises en place, il est recommandé à l'employeur de fournir des masques de protection respiratoire FFP2.
Dans le cas où les mesures organisationnelles visant à réduire l'exposition des personnels ont été instaurées, des masques chirurgicaux peuvent être utilisés en complément de ces mesures.
- ▀ Les salariés sont exposés au même titre que la population générale sans que le risque soit aggravé par la nature de l'activité professionnelle. Le plan national prévoit que le port d'un masque chirurgical pourrait être préconisé dans les espaces publics à titre de précaution. De la même façon, le port d'un masque chirurgical pourrait être préconisé pour les salariés en cas de contact avec leurs collègues ainsi que dans les transports en commun.

Exemples d'activités professionnelles particulièrement exposées en cas de pandémie grippale	
Contact avec les malades	Personnels médicaux et paramédicaux Ambulanciers Pompiers et autres personnels de secours Employés d'entreprises funéraires
Contact avec le public	Réceptionnistes Vendeurs et caissier(e)s Chauffeurs de bus et de taxis Personnels de sécurité Représentants des forces de l'ordre

Tableau donné à titre indicatif

Exemples de situations de travail et types de masques à envisager	
Trajet domicile / travail en transport en commun Déplacement professionnel	Masque chirurgical

Personnels d'accueil et employés de guichets Caissiers, vendeurs	Masque FFP2 en l'absence d'écran de protection ou de mesures organisationnelles (comme la fourniture de masques chirurgicaux pour les clients) Masque chirurgical en complément d'autres mesures (écrans de protection, masques pour les clients)
Travail en « open space »	Masque chirurgical, notamment en fonction de la distance entre les personnes, de la présence de cloisonnements...
Postes de distribution en restauration collective	Masque FFP2 en l'absence d'écran de protection Masque chirurgical en complément d'autres mesures
Chauffeurs livreurs	Masque chirurgical si nécessité d'entrer en contact au moment d'une livraison
Chauffeurs de bus ou de taxis	Masque FFP2 en l'absence d'écrans de protection Masque chirurgical en complément d'autres mesures (écran ou masque chirurgical pour les passagers)
Serveurs au comptoir ou en restauration	Masque FFP2 en l'absence d'autres mesures (écrans...)

Tableau non exhaustif donné à titre indicatif



2 exemples de situations de travail avec port de masques

Dans chaque situation de travail, il faut tenir compte des contraintes liées au port prolongé de masques : gêne respiratoire, chaleur et humidité, difficultés de communication... Les masques FFP2 sont beaucoup plus inconfortables que les masques chirurgicaux. Pour réduire l'inconfort dû à un port prolongé, il est possible de choisir un FFP2 muni d'une soupape expiratoire. Les médecins du travail peuvent éventuellement être amenés à évaluer l'aptitude des salariés au port des masques FFP2.

Une information et une formation des salariés à l'emploi de ces masques sont à prévoir. En effet, pour être efficace, un masque doit être porté bien ajusté (voir les **recommandations** à destination du salarié).

Les masques chirurgicaux sont conçus pour un usage unique. Selon les recommandations du plan national pandémie grippale, un masque de protection respiratoire qui a été retiré ne doit pas être réutilisé. Néanmoins, si la réutilisation est envisagée (pénurie de masques...), elle ne doit pas dépasser la limite de 8 heures. De plus, la mise en place et le retrait d'un masque doivent s'accompagner d'un strict respect des règles d'hygiène (lavage des mains avant et après manipulation du masque).

Qu'il s'agisse des masques FFP2 ou des masques chirurgicaux, ils doivent être systématiquement changés quand ils sont mouillés.

Des gants de protection sont enfin à prévoir pour les personnels chargés de collecter les sacs poubelles au cours de la journée.

Les mouchoirs, masques et gants usagés doivent être jetés dans des poubelles garnies d'un sac plastique étanche muni d'un lien. Ces poubelles ont de préférence un couvercle à commande au pied.

Les sacs en plastique préalablement fermés sont collectés régulièrement par des personnes équipées de gants. Ils sont mis dans un deuxième sac plastique étanche lui aussi fermé par un lien. Ainsi conditionnés, ils peuvent être éliminés dans le circuit des ordures ménagères.

L'acquisition de masques relève de la responsabilité de chaque employeur. L'implication directe des organisations professionnelles doit être encouragée pour faciliter des achats groupés à destination des petites entreprises et des commerces, en s'appuyant éventuellement sur la logistique des centrales d'achat.

En accord avec le plan national, les administrations, collectivités mais également tous les organismes privés ayant des personnels exposés, y compris les commerces, sont autorisés à acheter des masques FFP2 ou chirurgicaux auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), qui vérifie l'acceptabilité des demandes auprès du délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire (DILGA).

Les masques doivent être stockés selon les instructions du fabricant. Les masques sont constitués de matériaux filtrants qui peuvent perdre leurs performances au-delà de la date limite d'utilisation indiquée par le fabricant. Il faut donc respecter cette date de péremption. Sur le plan juridique, dès lors que la date de péremption est dépassée, les masques de protection respiratoire ne peuvent être ni revendus, ni mis à disposition, ni cédés même à titre gratuit, ni utilisés.

■ Information, communication, formation

Afin de mieux anticiper, organiser et faire connaître les dispositions prises au sein de l'entreprise, il est indispensable de mettre l'accent sur l'information des salariés et des principaux interlocuteurs de l'entreprise (fournisseurs, intervenants extérieurs, clients...). Des outils d'information et de sensibilisation sont mis à disposition par l'INRS.

Principales actions à conduire pour informer et former le personnel	
Pour se préparer à la pandémie	<ul style="list-style-type: none"> ▬ Assurer l'information des salariés sur la menace de pandémie et sur le plan de continuité mis en place par l'entreprise ▬ Faire connaître les risques et les mesures de prévention collectives et individuelles prévues ▬ Former aux règles d'hygiène ainsi qu'au port des équipements de protection individuelle ▬ Réaliser les exercices de simulation des situations en cas de pandémie ▬ Organiser éventuellement un dispositif d'écoute et de réponse aux questions des salariés
Pendant la pandémie	<ul style="list-style-type: none"> ▬ S'assurer du caractère opérationnel du dispositif d'information des salariés (au sein ou en dehors de l'entreprise) ▬ Rappeler et afficher les mesures de prévention et les règles de fonctionnement établies ▬ Rappeler la procédure à suivre en cas de symptômes survenant sur le lieu de travail

■ Place et limites des mesures de prévention médicale

Le vaccin commercialisé chaque année contre la grippe saisonnière ne protégera pas contre le futur virus pandémique.

La fabrication d'un vaccin efficace contre un nouveau virus grippal prend plusieurs mois.

Les indications pour le vaccin contre le virus de la grippe pandémique seront définies par les autorités sanitaires. En situation d'approvisionnement progressif en vaccin, le plan national « pandémie grippale » prévoit d'assurer en priorité la vaccination :

- ▬ Des professionnels de santé et de secours de toutes origines, amenés à assurer le maintien de l'organisation des soins
- ▬ Des personnels nécessaires à la fabrication des produits de santé permettant de lutter contre la pandémie
- ▬ Des professionnels des activités jugées indispensables au fonctionnement du pays (approvisionnement, énergie, transmissions, services de sécurité...)

Dans un contexte de pandémie grippale, les médicaments antiviraux seront destinés en priorité au traitement des malades dès l'apparition des premiers symptômes. Des stocks importants ont été constitués par l'Etat et ne seront mis en circulation que sous son contrôle. Ils seront délivrés gratuitement aux malades sur prescription médicale.

Leur utilisation préventive ciblée ne peut être envisagée que dans certains cas sur les indications des autorités sanitaires.

□ Rôle spécifique des certains acteurs en entreprise

Les instances représentatives du personnel et les services de santé au travail sont particulièrement concernés par l'élaboration du plan de continuité et la définition d'actions de prévention adaptées.

■ Instances représentatives du personnel

L'ensemble des mesures de prévention envisagées ainsi que celles mises en œuvre en cas de pandémie doit être présenté au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou à défaut aux délégués du personnel.

■ Service de santé au travail

La circulaire DGT 2007/18 (annexe 13) précise que les médecins du travail et les services de santé au travail jouent « un rôle déterminant d'accompagnement des entreprises en période d'alerte pandémique ou de pandémie ».

En complément de leur action de conseil et d'accompagnement auprès de la cellule de crise, ils pourront notamment :

- Participer à la mise en place des actions d'information et de formation destinées à l'ensemble du personnel
- Evaluer l'aptitude du personnel concerné par le port de masques FFP2
- Déterminer l'aptitude des personnels à accomplir des tâches qui ne sont pas les leurs habituellement (développement de la polyvalence)
- Faire des recommandations pour la prise en charge des personnes atteintes de symptômes caractéristiques sur les lieux de travail.

A la demande des autorités sanitaires, le médecin du travail pourra éventuellement être amené à participer aux opérations de vaccination, à pratiquer des soins ou prescrire des traitements.

Pour en savoir plus sur le rôle des médecins du travail, consultez notre dossier médico-technique « Influenza aviaire, grippe aviaire et menace de pandémie : un nouvel enjeu en santé au travail » (TC 107).

[Retour au Sommaire](#)

■ A savoir pour tout travailleur

Pendant une pandémie, des règles d'hygiène et de port de masque seront à respecter par chacun. Ces mesures seront à mettre en œuvre par tout individu aussi bien dans l'entreprise qu'en dehors de celle-ci (transport, domicile...) afin de se protéger et de protéger les autres.

□ Mesures d'hygiène

Le virus grippal se transmet essentiellement par l'air. Il peut également se retrouver sur les mains et sur les objets contaminés (poignées de portes, téléphones, plans de travail...). Des mesures d'hygiène de base (hygiène respiratoire et lavage des mains) doivent donc être appliquées systématiquement.



Affichettes de sensibilisation format A4 disponibles uniquement par téléchargement

Hygiène respiratoire pour éviter de contaminer les autres

- Se couvrir la bouche lorsque l'on tousse
- Se couvrir le nez chaque fois que l'on éternue
- Se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs en papier à usage unique, que l'on jette immédiatement à la poubelle
- Se nettoyer les mains régulièrement, en particulier après s'être mouché

Le port d'un masque chirurgical est préconisé en cas d'éternuements ou de toux.

La grippe peut être transmise par contact avec les mains, avec des objets ou des surfaces sur lesquels une personne malade vient d'éternuer ou de tousser. **Le lavage régulier des mains est donc essentiel.** Il peut se faire avec de l'eau et du savon.

Attention : bagues et bracelets diminuent l'efficacité du lavage.

Comment se laver les mains à l'eau et au savon ?

- Mouiller
- Savonner, de préférence avec du savon liquide
- Prendre le temps de frotter sans broser les paumes et le dos des mains, entre les doigts, sans oublier les pouces, et nettoyer les ongles en frottant doucement les doigts contre la paume opposée
- Rincer sous l'eau courante
- Sécher avec un essuie-main à usage unique

Voir également notre animation sur le sujet ([plein écran](#) ou [téléchargement](#)) :



Il existe une alternative au lavage des mains quand l'eau et le savon ne sont pas accessibles : l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement

Recommandations pour l'utilisation des solutions hydro-alcooliques	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Ces produits s'utilisent sans eau et sur des mains en apparence propres ■ Le volume à utiliser varie d'un produit à l'autre. Il faut appliquer suffisamment de produit pour que les mains restent humides pendant environ 15 secondes ■ Il est nécessaire de frotter toute la surface des mains et des doigts jusqu'à ce que les mains soient sèches (ne pas utiliser de serviette en papier pour les sécher) ■ Toutes les 5 ou 10 applications, il est conseillé de se laver les mains à l'eau et au savon ■ Attention : solution inflammable ■ En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter le médecin si l'irritation persiste. 	

□ Utilisation des masques

Des masques adaptés aux situations de travail seront mis à disposition par l'entreprise. Il peut s'agir de masques chirurgicaux et de masques de protection respiratoire FFP2, chaque type de masque ayant des indications d'utilisation différentes.

Rôle des différents masques	
Masque chirurgical ou masque anti-projections	<ul style="list-style-type: none"> ■ Protéger les autres en évitant la projection vers l'entourage ou l'environnement des gouttelettes émises lorsque celui qui porte le masque tousse, éternue ou parle ■ Protéger celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par les personnes qui l'entourent
Masque de protection respiratoire jetable FFP2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Protéger celui qui le porte contre le risque d'inhalation de petites particules en suspension dans l'air, qui pourraient contenir le virus responsable de la pandémie

Pour être efficaces, les masques doivent être correctement utilisés. Ils doivent notamment être


adaptés au visage de l'utilisateur et bien ajustés. Une barbe, même naissante, réduit l'étanchéité de ces masques, donc leur efficacité.

Un masque FFP2 mal adapté et mal ajusté ne protège pas plus qu'un masque chirurgical.

Comment mettre et ajuster un masque jetable FFP2 ?

- Placer le masque sur le visage, la barrette nasale sur le nez
- Passer les élastiques derrière la tête en tenant le masque, sans les croiser
- Pincer la barrette nasale avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez
- Vérifier que le masque est bien mis. Pour cela, faire l'essai suivant :
 - ▲ Couvrir la surface filtrante du masque en utilisant une feuille plastique maintenue en place avec les deux mains
 - ▲ Inspirer : le masque s'écrase légèrement sur le visage
 - ▲ Si le masque ne se plaque pas, c'est qu'il n'est pas étanche et il faut le réajuster
- Après plusieurs tentatives infructueuses, changer de modèle car il est inadapté
- Pour enlever un masque FFP2, le retenir avec une main et enlever les élastiques de l'autre

Voir également notre animation sur le sujet ([plein écran](#) ou [téléchargez](#)) :



Cliquez pour lancer l'animation

Après usage, l'utilisateur doit jeter son masque dans une poubelle munie d'un sac plastique, puis se laver les mains.

□ Conduite à tenir en cas de symptômes grippaux

Chacun doit connaître la conduite à tenir en cas d'apparition de symptômes grippaux afin d'éviter la contamination de son entourage.

- Dans l'entreprise, le salarié doit se reporter aux **consignes établies par son employeur**.
- Dans sa vie privée, il convient de suivre les **recommandations des autorités sanitaires**.

Retour au Sommaire

Pour en savoir plus en quelques clics...

Productions INRS

❖ « Des ressources pour se préparer à la pandémie » (focus thématique recensant les principaux outils sur la pandémie grippale mis à disposition par l'INRS et autres organismes officiels)

www.inrs.fr/focus/pandemiegrippale.html

❖ « Questions-réponses sur la pandémie grippale » (page Web destinée aux entreprises)

www.inrs.fr/FAQPandemie

Autres sites de référence

❖ Site interministériel de préparation à un risque de pandémie grippale

www.pandemie-grippale.gouv.fr

❖ Institut de veille sanitaire (InVS)

www.invs.sante.fr

❖ Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES)

www.inpes.sante.fr

Autres références bibliographiques

■ « Circulaire DGT 2007/18 du 18 décembre 2007 relative à la continuité de l'activité des entreprises et aux conditions de travail et d'emploi des salariés du secteur privé en cas de pandémie grippale ». Direction générale du Travail, 2007, 42 p.

■ « Plan national de prévention et de lutte Pandémie grippale ». 20 février 2009, 4ème édition, 88 p. + 39 fiches techniques

Disponible sur le site www.pandemie-grippale.gouv.fr